

1 Evaluation des cultures dérobées implantées en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE) dans le cadre de la PAC 2015-2020

F. Hancart¹, D. Jenet⁴, B. Lambert⁴, S. Maquoi⁴, D. Eylebosch², F. Terrones Gavira³, J.-P. Destain⁵ et B. Bodson⁵

1.1 Introduction

Dans le cadre d'un projet interdisciplinaire, 4 étudiants de Master 2 de Gembloux Agro-Bio Tech ULg ont réalisé un premier bilan des implantations de cultures dérobées en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE). Leur travail se focalisait sur ces cultures intercalaires devant être semées avant le 1^{er} octobre avec un mélange de deux espèces minimum issues de deux listes différentes au moins parmi les 4 listes autorisées⁴, et devant rester en place au minimum trois mois selon la réglementation de la région wallonne. L'objectif était d'obtenir un premier aperçu de la manière dont cette nouvelle obligation légale, entrée en vigueur dans le cadre de la PAC 2015-2020 et de son verdissement, avait été acceptée et mise en œuvre par les agriculteurs.

Les résultats présentés dans cet article sont les principaux éléments qui ressortent d'un sondage réalisé auprès de 48 agriculteurs entre le 17 octobre et le 14 décembre 2015. Les questions posées lors de cette enquête étaient orientées autour du contexte général des exploitations, des différents mélanges d'espèces implantés pour les cultures dérobées déclarées comme SIE, ainsi que des questions plus générales et ouvertes permettant aux agriculteurs de faire part de leurs réflexions par rapport à ce type de SIE.

1.2 Résultats du sondage

Contexte général

Les agriculteurs qui ont répondu à l'enquête proviennent principalement de 4 régions agricoles : la région Limoneuse, le Condroz, la région Sablo-limoneuse et la Famenne. L'entièreté des exploitations ayant répondu à ce sondage ont comme point commun d'être axées sur les grandes cultures, certaines combinant cette orientation avec l'élevage. Pour ces 48 agriculteurs, 68 mélanges différents d'espèces utilisées dans les cultures dérobées inscrites en tant que SIE ont été comptabilisés. La majorité des agriculteurs ont implanté un ou deux

¹ ULg – Gx-ABT – Etudiant - Master 2 en Sciences agronomiques

² ULg – Gx-ABT – Unité de Phytotechnie des régions tempérées

³ ULg – Gx-ABT – Unité d'Economie et de développement rural

⁴ Listes des espèces autorisées pour ces mélanges : liste A (graminées, dont céréales), liste B (légumineuses), liste C (crucifères) et liste D (autres familles)

types d'associations végétales distinctes dans leur parcellaire. Il a été constaté que le nombre de mélanges semés par les agriculteurs n'est pas toujours proportionnel à la taille de l'exploitation.

Parmi ces agriculteurs, 56,3 % bénéficiaient auparavant des aides MAE pour leurs CIPAN.

Les précédents culturaux des cultures dérobées

Généralement les cultures dérobées sont précédées d'une culture de céréales. L'escourgeon et le froment d'hiver constituent la majorité des précédents. Les cultures de pois, d'orge de printemps et d'épeautre sont rencontrées en moindre mesure.

La culture suivant la culture dérobée

Après la destruction des cultures dérobées, les exploitations orientées vers les grandes cultures planteront principalement des pommes de terre, des pois de printemps et des betteraves sucrières. Des situations où du maïs, du lin, du flageolet, de la chicorée seront semés ont également été recensées mais en moindre mesure. En ce qui concerne les exploitations avec du bétail, les agriculteurs vont surtout privilégier le maïs et la betterave fourragère.

Le travail du sol réalisé avant l'implantation des cultures dérobées et matériel de semis

La majorité des cultures dérobées ont été implantées après un déchaumage. Dans certains cas, lorsque c'était nécessaire, un labour ou un décompactage a été réalisé.

En ce qui concerne le type de semoir utilisé, la moitié des agriculteurs interrogés a utilisé un semoir en ligne mécanique, le semoir en ligne pneumatique ne représentant que 12,5 % des situations. Parmi ce groupe d'agriculteurs, 60 % ont combiné leur semoir avec une herse rotative. Le taux de semis réalisés à la volée ou grâce à la présence d'un semoir sur le déchaumeur sont respectivement de 20,8 % et 10,4 %.

Le mois d'implantation des cultures dérobées

On constate que les cultures dérobées sont majoritairement semées au cours du mois d'août (c'est le cas pour 52,1 % des agriculteurs interrogés), 33,3 % des agriculteurs les ont implantées en septembre et 16,7 % en juillet.

Ces variations sont fonction des dates de récolte des précédents culturaux, ainsi que de la disponibilité en temps des agriculteurs.

Vis-à-vis des dates exactes de la mise en place des cultures dérobées :

- Les semis de juillet sont concentrés surtout à la fin du mois ;
- La répartition des dates des semis réalisés au cours du mois d'août est assez uniforme ;
- Les dernières implantations ont eu lieu majoritairement au début du mois de septembre.

Les espèces employées au sein des mélanges

On peut mettre en évidence que la phacélie (64,6 %), les trèfles⁵ (60,4 %) et la moutarde (41,7 %) sont les trois espèces privilégiées au sein des cultures dérobées inscrites en SIE (Figure 10.5).

Les espèces les plus souvent combinées dans les mélanges sont la moutarde et la phacélie (30 % des mélanges, listes C et D). Les trèfles et la phacélie sont également souvent associés (21 % des mélanges, listes B et D). Dans des exploitations ayant des bovins, on retrouve plus spécifiquement des mélanges à base de ray-grass italien et de trèfle (10 % des mélanges, listes A et B) dans lesquels une récolte non destructive a régulièrement été réalisée.

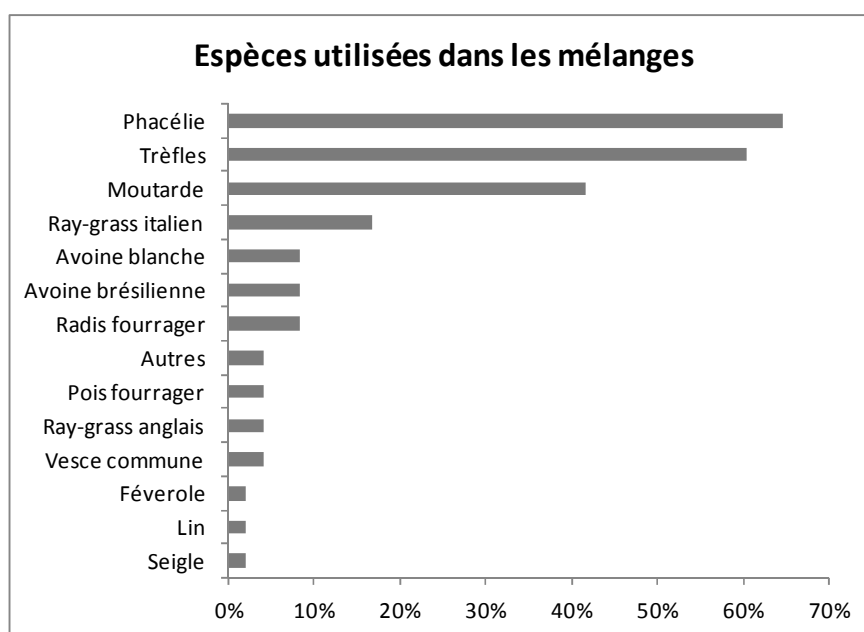


Figure 10.1 – Espèces utilisées dans les cultures dérobées inscrites en tant que SIE (résultats exprimés en pourcentage d'occurrence).

Les critères pris en compte dans le choix du couvert végétal des cultures dérobées

Le choix varie en fonction des différents objectifs des agriculteurs. Généralement, ceux-ci réfléchissent à la composition de leurs mélanges en termes :

- De **prix**. La moutarde est ainsi souvent utilisée pour diminuer le prix des mélanges ;
- De **facilité de destruction**. La sensibilité au gel de la moutarde et de la phacélie expliquent l'importance du choix de ces espèces ;
- De **l'uniformité du couvert végétal** ;
- De la **compatibilité des semences en termes de taille**. Des semences de taille équivalente facilitent le semis. C'est le cas des mélanges moutarde-phacélie ou trèfle-phacélie par exemple ;
- De **compétitivité entre espèces** ;
- D'**enrichissement du sol en azote** grâce à l'utilisation de légumineuses ;
- De **complémentarité entre espèces** en termes de diversité de système racinaire, d'apports minéraux... ;

⁵ Les espèces de trèfles utilisées dans les mélanges n'ont pas été distinguées dans le cadre de cette enquête.

- De **valorisation potentielle** sous forme de fourrage ;
- De **perturbation des cycles biologiques des bio-agresseurs** en intégrant la culture dérobée dans la réflexion menant à la construction de la rotation des cultures.

Types de semences utilisées

La majorité des semences utilisées par les agriculteurs proviennent de fournisseurs (95,8 %). Dans les commentaires, les agriculteurs justifient ce choix par la facilité d'usage des mélanges qui sont déjà préparés et prêts à l'emploi. Par contre, plusieurs d'entre eux se plaignent des coûts d'achat trop élevés, surtout pour ceux qui ne réalisent pas de récoltes valorisées en fourrage.

Compositions des mélanges et densités de semis des espèces constitutives du mélange

Une hétérogénéité importante a été mise en évidence en ce qui concerne ces deux paramètres. Toutefois, certaines tendances ont pu être observées : dans le cas de mélanges phacélie-moutarde, la tendance est d'ensemencer la première espèce végétale à une densité plus importante par rapport à la seconde. Un autre constat qui a également pu être fait concerne les densités de semis en proportions égales dans des mélanges trèfle-phacélie. Dans ces deux situations, ces options visent probablement à réduire l'effet de compétition entre les deux espèces végétales constitutives du mélange.

Levées des mélanges d'espèces utilisées dans les cultures dérobées inscrites en tant que SIE

Dans la majorité des situations, les agriculteurs ont fait part de bonnes levées, dans l'ensemble, des espèces constitutives de leur(s) mélange(s). Il a cependant été signalé que, dans le cas d'un mélange avec de la moutarde, une densité de semis ou un pourcentage de semences de cette espèce trop élevé avait tendance à pénaliser la levée des autres espèces du mélange. Ces crucifères étoufferaient les phacélies et les trèfles qui y sont associés si elles sont trop représentées dans le mélange. Le même constat a pu être fait sur des phacélies semées à une densité trop importante par rapport à des trèfles. Il a également été remarqué que les trèfles auraient une levée plus lente par rapport aux autres espèces végétales des mélanges dans lesquels ils sont retrouvés.

Difficultés lors de l'implantation

Aucun problème majeur n'a été rapporté. Les agriculteurs soulignent souvent l'importance de travailler dans de bonnes conditions météorologiques afin de pouvoir réaliser correctement l'implantation de leurs couverts (temps clément, sol ressuyé, absence de précipitations...).

Problèmes phytosanitaires rencontrés

Plusieurs attaques de limaces ont été recensées lors des levées. Ce problème a été principalement rapporté pour des mélanges constitués de moutardes, phacélies et/ou trèfles, plantes relativement appétentes pour ces ravageurs. De plus, après un certain nombre de précédents céréales (escourgeons, épeautres), une abondance de repousses a été signalée.

Enfin, dans certaines parcelles, des adventices (chardons, mercuriales, vulpins...) ont été observées en nombre.

Récoltes non destructrices du couvert durant les 3 mois obligatoires d'implantation de la SIE

Dans le cas d'un mélange composé de ray-grass et d'une légumineuse, une coupe non destructive du couvert implanté en tant que SIE est autorisée.

Parmi les 45 agriculteurs ayant répondu à cette question, 6 (soit 13,3 %) ont déclaré avoir effectué une fauche durant cette période d'implantation de 3 mois minimum. Il s'agissait souvent d'une récolte d'un mélange ray-grass italien-trèfle semé mi-juillet après escurgeon ou mi-août après froment ou épeautre. En plus des grandes cultures, ces exploitations possédaient une spéculation supplémentaire en élevage BBB dans la majorité des cas.

Dates des récoltes de couverts comme fourrage

Ces exportations de biomasse ont essentiellement été réalisées vers le 20 octobre. Dans les autres situations, elles se situaient vers la fin septembre-début octobre, sans qu'il n'y ait vraiment de corrélation avec la date d'implantation de la culture dérobée inscrites en tant que SIE.

Devenirs des cultures dérobées inscrites en tant que SIE

La moitié des agriculteurs interrogés ont favorisé une destruction par le gel. 62,5 % des sondés ont aussi cité une destruction par voie mécanique. Ce résultat supérieur à l'unité pour la somme de ces deux modes de destruction provient du fait que plus de 20 % de ces agriculteurs ont envisagé ces deux modes de destruction. En effet, au vu des températures relativement douces de cet hiver, de nombreux agriculteurs pensaient réaliser une destruction mécanique en cas de gel insuffisant. Ils étaient donc encore relativement indécis quant au devenir de leurs cultures dérobées inscrites en tant que SIE au moment du sondage. En outre, 12,5 % des exploitations effectueront une coupe, suivie d'une exportation de biomasse, afin de détruire leur culture dérobée. Il s'agissait principalement d'exploitations avec élevage bovin et de mélange ray-grass-trèfle. Enfin, une exploitation ovine réalisera un pâturage destructif de sa culture dérobée.

Dates de destruction et motivations

La majorité des agriculteurs ont donc envisagé une destruction par le gel vers décembre-janvier, avec une assistance mécanique en cas de températures insuffisamment faibles. En cas de destruction mécanisée, seule ou en appui au gel, il s'agit surtout d'un labour d'hiver avec broyage préalable si le couvert est fortement développé. Cette pratique permet le respect du délai de 3 mois obligatoire entre l'implantation et la destruction de la culture dérobée, ainsi que l'incorporation dans le sol de la biomasse produite par les cultures dérobées inscrites en tant que SIE, tout en profitant de la période hivernale avant l'implantation de la culture suivante au printemps. Pour rappel, l'emploi d'herbicides n'est pas autorisé pour la destruction de couverts implantés en tant que SIE.

Il est important de souligner « que si plusieurs législations s'appliquent à une parcelle, il faut respecter les obligations les plus strictes » (Nitrawal, 2015). C'est pourquoi, les agriculteurs ayant installé leurs cultures dérobées avant le 15 août ont été contraints d'attendre le 15 novembre pour détruire ces dernières afin de respecter la réglementation du Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA).

Afin de profiter un maximum du couvert avant semis de la culture principale, ou dans un objectif de réalisation d'une dernière fauche, quelques exploitants programment une destruction du couvert SIE vers le mois de mars.

1.3 Conclusions

De manière générale, les SIE, et plus précisément les cultures dérobées inscrites en tant que SIE, ont été bien acceptées par les agriculteurs ayant répondu au sondage. Cependant, 55,3 % d'entre eux trouvait que l'emblavement des cultures dérobées en tant que SIE est contraignant de manière générale. Les raisons sont principalement économiques (coût des semences, coût de l'implantation). Bien souvent, les conditions peu favorables d'un point de vue météorologiques ou agronomiques sont également pointées du doigt, ainsi que la complication de l'itinéraire technique. Il faut espérer que la réglementation tiendra compte de ces paramètres lors de sa révision. Par contre, le délai de trois mois et l'obligation de faire un mélange, mis à part son coût plus élevé, ne semble pas être une contrainte pour plus de 55 % des agriculteurs interrogés. Le bénéfice qui découle de la présence d'une diversité d'espèces sur la parcelle est bien perçue, ce qui montre l'intérêt d'une telle technique culturale. De plus, la valorisation de la culture dérobée, principalement pour le bétail, est assez courante pour les exploitations réalisant aussi de l'élevage, assurant un bon retour sur investissement.

Étant donné que 2015 était la première année d'application de cette réglementation relative aux cultures dérobées inscrites en tant que SIE, il est évident que les informations réglementaires concernant l'implantation, les mélanges, la destruction... n'ont pas toujours été suffisamment complètes et claires pour les agriculteurs. Il est donc à espérer que cette première année d'application de la réglementation relative aux cultures dérobées inscrites en tant que SIE fasse office de test et permettra d'améliorer cette réglementation afin d'atteindre les objectifs écologiques tout en tenant compte des contraintes agronomiques et économiques rencontrées dans la pratique.

1.4 Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les agriculteurs qui ont pris le temps de répondre à cette enquête et qui nous ont permis d'obtenir ces précieux résultats.

Merci également aux personnes contactées au niveau de l'asbl Nitrawal et au Service Public de Wallonie, DGARNE, qui ont donné leurs conseils pour la réalisation du sondage et qui ont apporté des précisions sur la réglementation wallonne.

Votre avis nous intéresse !

Afin de compléter les résultats obtenus lors de cette étude préliminaire, nous vous invitons à répondre également à l'enquête. Celle-ci est disponible sur le site internet du Livre Blanc : <http://www.gembloux.ulg.ac.be/pt/LIVREBLANC/LB/>

Nous vous remercions d'avance pour votre participation !